

La FGTB tord le cou aux « idées préconçues » sur le chômage (wallon)

Limitier les allocations dans le temps, accentuer leur dégressivité, renforcer les contrôles et les sanctions... Tout cela permettrait-il de réduire le chômage, surtout au sud du pays ? La FGTB wallonne conteste, chiffres à l'appui, ces différentes positions.



PASCAL LORENT

Il y a un bashing anti-Wallons permanent et qui est fondé sur des informations inexactes», grogne Jean-François Tamellini. Et cela inquiète le secrétaire général de l'Interrégionale wallonne (IRW) de la FGTB car cela débouche sur des demandes de durcissement des sanctions à l'égard des chômeurs. Des « affirmations erronées » qui, « bien que contredites par des études et données statistiques », survivent aux démentis, déplore-t-il. Il a donc décidé « de tordre le cou à certains de ces coriaces canards ».

1 Limiter les allocations de chômage dans le temps favorise-t-il l'insertion ?

Le syndicat socialiste réfute cette idée. Cette limitation existe déjà pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis 2012, rappelle-t-il, et cela ne produit pas d'impact positif. Il base son propos sur une étude menée en avril 2017 par l'UCLouvain pour l'Observatoire bruxellois de l'emploi (OBE). Celle-ci concluait notamment, cite-t-il, que la menace d'arriver à une situation de fin de droit au bout de trois ans n'avait aucun impact sur la trajectoire des personnes concernées.

Une étude menée par le Forem en 2019 va également dans ce sens, sur base du suivi des 29.945 personnes exclues du chômage entre 2015 et août 2018. L'Office wallon de l'emploi a comparé le taux d'insertion des exclus avec celui des chômeurs présentant le même profil mais ayant conservé leur allocation. Résultats : après six mois, 12,2 % des exclus avaient retrouvé un job d'au moins une journée, pour 32,4 % de leurs homologues allocataires ; après un an, ces taux étaient respectivement de 17,7 % et de 43,6 % et après deux ans, l'écart allait du simple (27,7 %) au double (54,7 %) en faveur de ceux qui avaient conservé une ressource financière. « A profil équivalent, il y a deux fois moins de chance d'insertion pour les exclus du chômage », pointe Jean-François Tamellini.

Enfin, poursuit-il, l'Onem s'est penché en 2021 sur les exclusions de l'année

2018. Il en ressort, explique le « patron » de la FGTB wallonne, que les personnes exclues sont davantage fragilisées, ce qui les éloigne du marché de l'emploi, alors qu'elles y rencontraient déjà des difficultés. Cela nuit donc à leur insertion dans l'emploi. Une étude publiée en 2022 dans *Regards économiques*, la revue de l'Ires (UCLouvain), soulignait également que « la suppression du droit aux allocations d'insertion pour les plus de 25 ans n'a pas eu d'effet statistiquement significatif sur la probabilité cumulative de sortie vers l'emploi, et ce, quel que soit le moment retenu : 6, 12 ou 18 mois après l'inscription comme demandeur d'emploi ». Si ce n'est, en Flandre, de pousser les jeunes demandeurs d'emploi vers l'intérim. Et pour les jeunes de moins de 21 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire, le constat était le même : « La suppression temporaire du droit à l'allocation d'insertion jusqu'à l'âge de 21 ans n'a d'effet sur aucun des indicateurs d'emploi. » Par contre, déplore Jean-François Tamellini, cette mesure creuse l'écart entre Régions en renvoyant des gens du chômage (financement fédéral) vers le CPAS (financement régional). « Et cela fait le jeu des nationalistes. »

2 La dégressivité des allocations de chômage fonctionne-t-elle ?

Là encore, le syndicat socialiste puise dans les travaux de l'Onem pour répondre. Le parastatal a étudié l'impact de dix années de dégressivité (2010-2020) sur la transition vers l'emploi. Conclusion : il n'y a aucune corrélation entre la diminution des allocations et le retour à l'emploi. Par contre, souligne l'étude, la stagnation de la croissance affaiblit le retour au travail des demandeurs d'emploi et la reprise économique améliore celui-ci.

Cet échec n'est-il pas imputable à la complexité de cette mesure, qui frappe certains et en épargne d'autres ? Les travaux de l'Onem cités par la FGTB indiquent le contraire : « Le taux de sortie vers l'emploi varie, selon les années, de 23,1 % à 34,5 % pour les personnes subissant la dégressivité, et de 35,5 % à 41,5 % pour les autres. » Et pour les deux

catégories, les meilleurs résultats sont enregistrés quand la conjoncture économique est bonne. Le secrétaire général de l'IRW en conclut donc, à l'instar d'une étude de 2022 de l'OCDE sur le sujet, que rien n'indique que la dégressivité des allocations de chômage favorise un retour à l'emploi. Un constat partagé par le Pr Bruno Vanderlinden (UCLouvain), dans les conclusions des travaux de l'UCLouvain pour l'OBE : « Des études récentes (...) convergent pour dire que cette accélération de la diminution des allocations de chômage avec le temps n'a pas produit d'effet clair en matière de retour à l'emploi plus rapide. »

3 Le système belge de chômage est-il « trop généreux » ?

L'allocation de chômage en Belgique reste, pendant un certain temps, liée au montant du salaire précédemment perçu. Une réalité que le gouvernement fédéral envisageait même de renforcer pour permettre aux travailleurs ayant perdu leur emploi de très vite rebondir, sans devoir sacrifier ses chances de retour au travail en raison d'une perte de revenu.

Mais au-delà de cette première période de chômage puis des paliers successifs de la dégressivité, le système belge est-il « trop généreux » parce qu'il limite dans le temps, au point d'inciter à la procrastination ? La FGTB en appelle aux chiffres. Le « forfait de chômage minimum » que perçoivent, après une période de 14 à 48 mois (selon la période travaillée auparavant), les chômeurs est fort proche du revenu d'intégration sociale (RIS) : hormis pour un isolé (+10 %), il ne le dépasse que de 0,6 % dans les autres cas de figure. Et dans le cas des cohabitants, être au chômage rapporte 14 % de moins qu'émarger au CPAS. Enfin, cette allocation est systématiquement inférieure au seuil de pauvreté, cet écart allant de 2 % (pour un isolé) à 49 % (pour un cohabitant).

« A cela, il faut ajouter que notre système est un des plus sévères quand il s'agit d'ouvrir le droit à des allocations de chômage », souligne Jean-François Tamellini. « Il faut 312 jours de travail au cours des 18 derniers mois pour y accé-

der. » Par contre, avant de quitter les statistiques du chômage de longue durée, une personne doit avoir cumulé trois mois de travail. Il avance ce chiffre tiré d'une étude du Forem de septembre dernier : 82.297 chômeurs wallons de longue durée, soit 68,5 % de cette catégorie, ont travaillé durant leur période de chômage. Mais pas assez longtemps pour quitter ce statut.

© HATIM KAGHAT.

4

Le système belge est-il trop laxiste ?

L'absence de contrôle ou de sanction inciterait-elle certains chômeurs wallons à « se complaire » dans l'oisiveté ? La FGTB réfute cette hypothèse, sur base des données cumulées des trois offices régionaux de l'emploi. D'abord, sur le « chômage volontaire » qui désigne les situations où un demandeur d'emploi a été sanctionné pour avoir refusé un « emploi convenable » (une notion légale commune aux trois Régions du pays). Résultat : entre 2017 et le premier semestre de 2022, 45 Wallons ont été sanctionnés pour cela par le Forem ; un Bruxellois l'a été par Actiris ; et 1.086 Flamands ont subi les foudres du VDAB.

Point de laxisme, non plus, insiste le syndicat, dans le contrôle de la recherche active d'un travail. Le syndicat socialiste a compilé les données des offices régionaux entre le moment où les trois organismes ont reçu de l'Onem cette compétence (2017) et le dernier exercice complet précédant la crise sanitaire (2019). Durant ces trois années, le Forem a sanctionné 17.013 personnes, accaparant à lui seul 85,6 % des sanctions du pays, tandis que le VDAB a « puni » 2.112 chômeurs (10,6 %) et Actiris, 753 (3,8 %). Même topo pour les exclusions définitives du chômage : le Forem (5.192, soit 97,2 % d'entre elles) a eu la main bien plus lourde que ses équivalents flamand (73, soit 1,4 %) et bruxellois (74 ou 1,4 %).

Une sévérité qui varie donc d'une Région à l'autre du pays, note le syndicat socialiste, sans que cela n'impacte différemment le taux d'emploi. Entre 2017 et 2021, celui-ci a évolué de manière fort proche en Wallonie (+2 points de pourcentage), en Flandre (+2,3 points) et à Bruxelles (+1,4 point).

« Ce bashing anti-Wallons incessant, y compris de la part de partis francophones, est aberrant », conclut Jean-François Tamellini. « Et il n'est pas fondé. Ne perdons pas de temps avec cela et il faut se concentrer sur le plan de relance de la Wallonie. »

ACHÈTE CHER ET JUSTE !

Manteaux de fourrure : vison, astrakan, renard.

Argenterie : couverts et pièces de forme.

Armes anciennes : fusil, pistolet, épée, sabre. Montres gousset /bracelet.

Instrument de musique : piano, violon, saxo.

Livres anciens : dictionnaire, missel...

Machines à coudre et poste de radio.

Meubles et objets anciens : pendule, tableau, sculpture, luminaire, miroir...

Objets asiatiques, vase Jade.

Bijoux or, argent, fantaisie ...

Pièces de monnaies anciennes.

Cuivre et étain



ALEXIS SECULA : 0489 / 84 83 23